



Licenciement economique et csp

Par **yob357**, le **17/05/2013** à **08:10**

bonjourrrnj ai ete arrete du 15 avril au 15 mai 2013 et j ai reçu hier ma lettre de licenciement ou il est indiqué "pour raison economiques"rrnma premiere question est de savoir si je vais etre convoque ou non a la medecine du travail alors que la procedure de licenciement est en cours ?rrnma seconde question est de savoir, comme j ai normalement droit au csp si ils vont prendre en compte dans leur calcul les indemnites de secu sociale ou se baser uniquement sur mon salaire brut habituel versé par l employeur?rrnmerci d avance de vos reponses eclairees

Par **moisse**, le **17/05/2013** à **08:12**

Bonjour,rnOui pour la visite médicale de reprise.rnSur le salaire habituellement versé avant l'arrêt.

Par **yob357**, le **17/05/2013** à **08:14**

bonjour et mercirrndonc ils ne prendront pas en compte mai et juin ? sachant que ceux ci ont été amputer a cause de cet arret ?rrnet concernant la convocation dois je leur dire que je suis licencier?rrnmerci

Par **moisse**, le **17/05/2013** à **09:02**

Bonjour,rnVous pouvez le dire ou non, cela ne va pas changer grand chose sauf s'il est question d'aménagement spécifique du poste de travail.rnLe relevé des salaires est établi en tenant compte des arrêts et en rétablissant le salaire qui aurait dû être perçu.

Par **yob357**, le **17/05/2013** à **12:28**

bonjourrrnj ai repris le travail le 13 mai pourtant personne ne m a encore informé que j allais etre convoqué a la medecine du travail ni la secu ni mon employeur rnrnque dois je faire ?rnrnvais je etre obligatoirement convoqué ou pas ?rnrnd autre part suis je obligé de dire a mon employeur que pour l entretien de licenciement prevu le 24 mai je vais etre accompagnée ou puis je le garder pour moi ?rnrnmerci d avance

Par **moisse**, le **17/05/2013** à **17:04**

Bonjour,rnL'employeur dispose de 8 jours pour organiser la visite de reprise. Au bout de 8 jours vous pouvez toujours lui envoyer une petite LR lui rapellant cette obligation dont le non respect vous porte un préjudice certain.rnSI votre assistant est un mebre du personnel, vous n'avez pas besoin d'informer l'employeur en quoique ce soit.rnPar contre s'il s'agit d'un conseiller du salarié (sur la liste préfectorale) vous devez en informer l'employeur afin que ce tiers puisse pénétrer dans les locaux de l'entreprise.rnAU cours de l'entretien, si la visite de reprise n'est toujours pas effectuée, évoquez le sujet afin que l'assistant puisse le rapporter dans le compte rendu d'entretien que vous ne manquerez as de lui demander.

Par **yob357**, le **18/05/2013** à **19:58**

milles merci encore